



*Association déclarée le 17 janvier 1997  
et publiée au Journal Officiel le 19 février 1997*

---

# **RAPPORT D'ACTIVITE**

**2010**

---

*Association Nationale des Gens du Voyage Catholiques  
52 rue Charles Michels 93200 Saint-Denis  
☎ 01 42 43 50 21 ☎ 01 42 43 50 09  
Email : [angvc@free.fr](mailto:angvc@free.fr)  
Site Internet : [www.angvc.fr](http://www.angvc.fr)*

## Avant-propos

### *Une année ... qui laisse entrevoir de graves inquiétudes à nourrir.*

*On attendait le rapport de la mission parlementaire de l'Assemblée Nationale, c'est la Commission nationale consultative des gens du voyage qui, finalement, s'est réactivée bien que ses membres ne soient toujours pas officiellement désignés (ce qui constitue une aberration de plus dans son fonctionnement). Une première réunion en juillet pour une soi-disant installation, une autre en octobre pour étudier l'application de la taxe d'habitation... Heureusement, les voyageurs ont refusé d'avaliser des projets soumis à la va-vite en rappelant leurs revendications, laissant cette seule responsabilité au législateur... Qui ne s'est pas privé puisque la taxe a été adoptée en fin d'année sous la forme d'une vignette de 150 euros à payer par caravane et par an, sauf certaines possibilités d'exonérations.*

*Cette année 2010, c'est encore et toujours notre combat sans répit pour faire accéder les familles qui nous sollicitent aux raccordements aux réseaux. Plusieurs procédures ont été engagées par le juriste et couronnées de succès.*

*En 2010, l'ANGVC a aussi poursuivi son initiative, entamée en 2009, auprès de l'ensemble des préfetures visant à démontrer l'existence d'interdictions générales et absolues d'installation des résidences mobiles, habitat permanent de leurs utilisateurs, inscrites dans les documents d'urbanisme des communes. Il s'agit cette fois de savoir ce qu'ont fait concrètement les services de l'Etat pour la prise en compte de cet habitat dans les documents d'urbanisme. A suivre en 2011.*

*Mais 2010, c'est aussi une année noire d'initiatives politiques, gouvernementales et parlementaires, qui résonnent en permanence dans nos têtes depuis ce jour funeste du mois de juillet où Luigi Duquenet a trouvé la mort à St Aignan. Il ne se passe pas un jour depuis qui ne soit révélateur du climat odieux de rejet systématique des populations Roms et des gens du voyage considérés au centre des enjeux de sécurité de notre société.*

*Outre la taxe d'habitation, 2010 c'est aussi le débat de la loi d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure (LOPPSI 2) qui inquiète sérieusement les citoyens voyageurs, notamment l'article 32 ter A autorisant des motifs d'expulsion plus larges encore que ceux déjà appliqués depuis la loi de prévention de la délinquance de 2007. Etonnant que les voyageurs ne se soient pas sentis concernés et n'aient pas participé plus massivement aux manifestations de protestation !*

*Mais 2010, c'est surtout, pour tous les voyageurs, la décision du Conseil constitutionnel de ne pas condamner les articles 9 et 9-1 de la loi du 5 juillet 2000, relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage, modifiés par la loi de prévention de la délinquance de 2007. Une occasion manquée certes qui laisse cependant ouverte la porte à d'autres recours, notamment contre les dispositions discriminatoires relevées dans la loi de 1969 qui a institué les titres de circulation.*

*Si l'ANGVC a pu rembourser la seconde échéance du prêt consenti en 2008 par le Secours Catholique, cela n'a été possible qu'avec les dons généreux d'un noyau d'adhérents puisque, dans l'ensemble, les adhérents voyageurs restent peu nombreux à répondre à l'appel à soutien répété dans chaque bulletin. Il est donc extrêmement décevant de constater qu'un grand nombre de voyageurs ne se sentent pas préoccupés de l'avenir de l'ANGVC.*

*Parlons-en de l'avenir. Il n'est pas vraiment radieux pour l'association qui voit ses subventions publiques continuer à baisser sensiblement d'année en année, notamment celles de son principal soutien : la Direction générale de la cohésion sociale. Cela met en grave danger son fonctionnement actuel et l'avenir de ses permanents.*

*Si nous souhaitons vivement qu'un élan d'entraide et de solidarité se développe parmi les voyageurs, alors que les effets de la crise touchent tout le monde et frappe toujours plus durement les plus démunis, nous ne pouvons qu'inviter nos adhérents, et au-delà tous les voyageurs, à en être l'un des maillons actifs au sein de leurs familles, entre familles de voyageurs, et avec les organisations de voyageurs ou celles qui les soutiennent. Pour que chacun, là où il est, selon ses moyens, rappelle l'exemplarité de cette valeur fondamentale sans laquelle aucune avancée ne sera possible.*

## LE FONCTIONNEMENT DE L'ASSOCIATION

L'ANGVC est une association gérée par un Conseil d'administration qui a réélu le 22 mai 2010 **Alice JANUEL**, dite "Georgette", comme Présidente.

Cela fait maintenant cinq ans qu'Alice JANUEL s'est investie de façon importante dans son rôle de représentante de l'association et, plus largement, des voyageurs partout où elle est appelée. Elle exerce de façon continue son contrôle de l'évolution des affaires internes, mais aussi propose de nouvelles réflexions qu'elle soumet à l'avis des membres du Bureau.

### *L'Assemblée Générale - Le Conseil d'Administration - Le Bureau*

Notre Assemblée Générale qui s'est tenue le 22 Mai 2010 aux Saintes-Maries-de-la-Mer a été précédée par une Assemblée Générale Extraordinaire aux fins de modifier plusieurs articles des statuts, dont l'article 2 qui définit l'objet statutaire.

Cette assemblée a été marquée par plusieurs échanges des participants sur des questions ayant trait à la vie interne de l'association, notamment sur la présentation des comptes ou sur le rôle des membres de l'association. Elle a décidé l'augmentation de la cotisation annuelle pour 2011.

Les membres du Bureau de l'ANGVC n'ont pu se réunir physiquement cette année, notamment en raison d'une grave fracture du pied de la Présidente qui l'a immobilisée pendant de très longues semaines. Les dates prévisionnelles programmées (07 et 30 avril) ont donc dû faire l'objet d'une annulation en raison des indisponibilités des uns ou des autres. Aussi, pour compenser cette impossibilité de se réunir, de nombreux et réguliers contacts téléphoniques ont eu lieu entre la Présidente et les différents membres du Bureau, notamment avec le Vice-président, pour suivre la vie de l'association.

Le Conseil d'Administration a été convoqué pour délibérer le :

- ▶ 21 mai aux Saintes-Maries-de-la-Mer (13)
- ▶ 22 mai aux Saintes-Maries-de-la-Mer (13)
- ▶ 26 novembre à Saint-Denis (93)

Ces instances reflètent l'engagement des délégués dans la vie de l'association et veillent au suivi de la stratégie œuvrant à favoriser la reconnaissance de l'habitat caravane et sa prise en compte dans les documents d'urbanisme des collectivités, et revendiquant, pour les communes ne s'étant pas soumises à leurs obligations, un droit au stationnement opposable.

Le Conseil d'administration a accueilli six nouveaux membres élus par l'Assemblée Générale aux Saintes-Maries-de-la-Mer : José DEMETER, Philippe DERIEUX, Daniel ELZIERE (membre de droit en raison de sa fonction d'Aumônier National), Françoise GASPARD, Johnny MONNEVEUX, Georges SCHIED. Ce qui porte à 28 le nombre d'administrateurs. Il a modifié les membres du Bureau de l'association en nommant Marie WINTERSTEIN comme Secrétaire, avec Tony DEBART comme suppléant, et Nelly DEBART comme trésorière suppléante.

Parmi les autres délibérations de l'Assemblée Générale, il faut relever celle qui fixe la cotisation d'adhésion à 10 euros à partir de 2011, contre 7 euros actuellement.

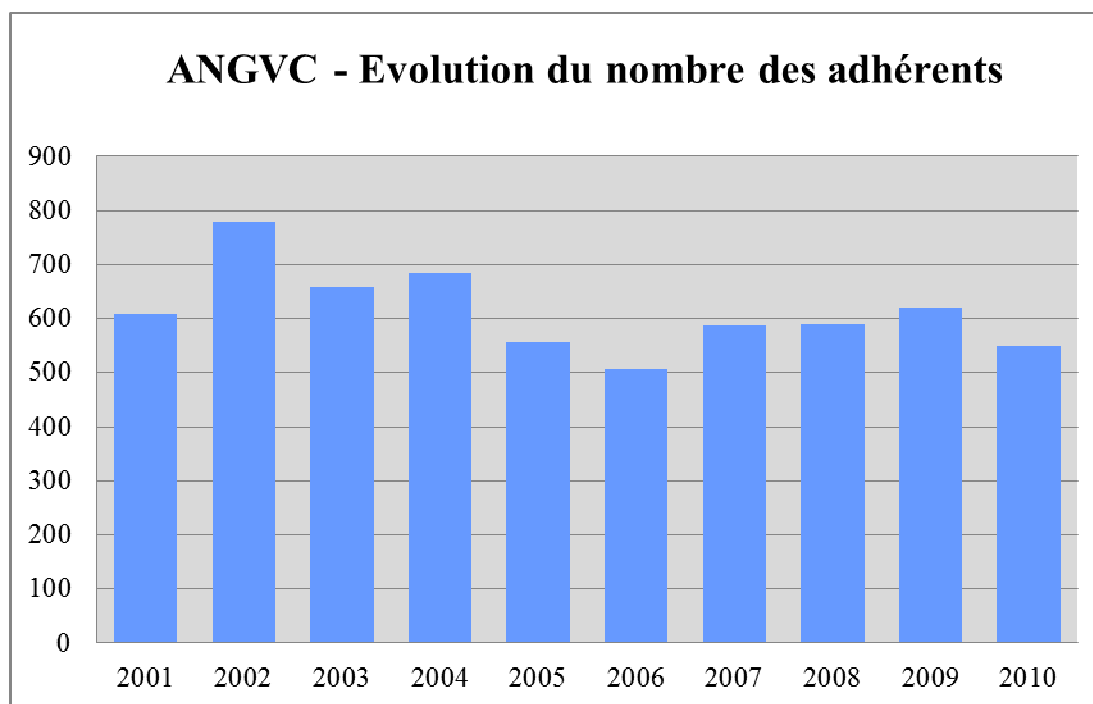
## ***Les adhésions***

Le nombre des adhésions, qui avait atteint le chiffre de 620 en 2009, a sensiblement diminué cette année pour retomber à 559, soit le niveau de 2005. Ce résultat décevant est le reflet d'un certain désengagement des délégués qui, d'un côté, n'ont pas porté l'effort suffisant au recrutement d'adhérents et, par ailleurs, n'ont pas renvoyé les souches de leurs carnets malgré plusieurs relances effectuées dès l'automne dans le bulletin, puis par courrier et message sms.

Comme les années précédentes, l'histoire se répète car de nombreux carnets d'adhésion 2010 n'ont pas pu encore une fois être enregistrés. Si des adhérents ont cotisé, ils n'ont pu être pris en compte en 2010 car leur cotisation n'est jamais parvenue à l'ANGVC. Ils n'ont donc pas reçu le bulletin interne, ni ne pourront être convoqués à l'Assemblée Générale au mois de mai 2011.

Comme l'an passé, fin décembre 2010, l'ANGVC a inséré dans son bulletin interne un coupon de relance d'adhésion auprès des adhérents.

<b>Années</b>	<b>2001</b>	<b>2002</b>	<b>2003</b>	<b>2004</b>	<b>2005</b>	<b>2006</b>	<b>2007</b>	<b>2008</b>	<b>2009</b>	<b>2010</b>
Nombre d'adhésions	609	779	657	683	556	506	587	589	620	<b>559</b>



Suite à la décision du Conseil d'administration du 21 mai 2007, les cartes des adhérents de l'Association départementale des Gens du Voyage Catholiques de Loire-Atlantique et du Maine-et-Loire ont fait l'objet en 2010 d'une restitution de 3,50 euros par adhérent à ces associations sur présentation d'une liste récapitulative détaillée.

## *Le Délégué général*

Il coordonne la communication entre le siège social, le Conseil d'Administration, le Bureau et les actions de l'association auprès des familles. Il veille à ce que les résolutions adoptées par les instances de l'association aboutissent.

Au service de l'association, il est également une force de proposition à ses dirigeants. Il informe au jour le jour la Présidente, Alice JANUEL, et le Vice-président, Christophe SAUVE, de tout ce qui touche la vie associative et des questions d'actualité qui concernent l'environnement de l'objet statutaire.

Il est également mandaté par une délégation de pouvoir de la Présidente et il est codétenteur de la signature bancaire par décision adoptée par l'Assemblée Générale. Son travail concerne la tenue du secrétariat général de l'association, les demandes de financement et les prévisions budgétaires, l'enregistrement des adhésions, mais aussi le suivi des relations avec les partenaires ministériels et associatifs sur les dossiers.

Sa fonction l'amène également à superviser le travail de l'assistant juridique et à opérer une mission de veille d'actualités sociales et juridiques qu'il diffuse de façon régulière sur le réseau de l'association. Enfin, il assure la liaison avec le cabinet CAS qui établit les bulletins de salaires et les déclarations des charges sociales ainsi que la rédaction des contrats de travail. Il assure les relations avec les fournisseurs et procède aux dépenses administratives courantes, il effectue les saisies de la comptabilité qui permettent au cabinet REGVAL d'établir et de contrôler les comptes de l'ANGVC et réalise le travail administratif de l'organisation.

Sa présence permanente au siège l'amène également à traiter certaines requêtes et à informer les familles de Voyageurs en difficulté. En cas de nécessité, il intervient immédiatement auprès des autorités compétentes. Si l'affaire nécessite une analyse et un suivi juridique plus conséquent, il transmet une fiche d'information à l'assistant juridique de l'association. Il remplace celui-ci, en son absence dans le suivi des dossiers.

Il lui appartient également de mettre en œuvre toutes les actions relevant de l'objet statutaire de l'ANGVC, en particulier les campagnes de sensibilisation et d'information et les actions de formation.

Sa fonction l'amène par ailleurs, sous le contrôle de la Présidente, à intervenir auprès des élus ou de toute institution dans les affaires touchant les Gens du Voyage. C'est ainsi qu'il a été amené à poursuivre, en lien étroit avec Henri PIERRE, le second volet de l'enquête nationale auprès des préfets concernant l'habitat des voyageurs et les questions d'urbanisme.

Marc BEZIAT surveille en permanence l'environnement sociopolitique et les questions spécifiques touchant divers sujets en lien avec la vie des voyageurs. Il diffuse l'information, selon sa nature, vers la Présidente et les membres du Conseil d'administration, vers les familles qui le sollicitent, vers les parlementaires ou vers les partenaires de l'ANGVC.

Il est intervenu également au cours de journées d'information et de sensibilisation ou de rencontres institutionnelles :

- le 6 janvier avec l'ADIE ;
- le 14 janvier au sein de la Sté SAUR ;
- le 18 janvier à l'Institut d'Etudes Politiques de Lille ;

- le 19 janvier lors de l'audition par la mission d'information parlementaire de la commission des lois de l'Assemblée Nationale sur le bilan de la loi du 5 juillet 2000 ;
- le 26 janvier avec la FNASAT dans le cadre d'un partenariat sur les questions d'habitat et d'urbanisme ;
- le 29 janvier pour les 40 ans de l'ADEPT 93 ;
- le 10 février au Ministère de la Défense dans le cadre du projet Mémoires Tsiganes 1939-1946;
- le 18 février et le 14 avril avec la Direction de l'Habitat, de l'Urbanisme et du Patrimoine (DHUP) ;
- le 6 avril à l'Hôtel de Ville de Paris pour une conférence de presse du collectif des associations du projet Mémoires Tsiganes 1939-1946 ;
- le 8 avril devant les élèves en travail social de l'IRTS de Melun ;
- le 14 avril à la Fondation pour la Mémoire de la Shoah ;
- le 17 mai avec la société NBNS ;
- le 7 juin à l'occasion de l'Assemblée Générale de la Fnasat ;
- le 23 juin et le 3 novembre pour la réunion de la Commission nationale consultative des gens du voyage ;
- le 20 juillet à la Direction Générale de la Cohésion Sociale ;
- le 20 juillet également avec l'UNIOPSS ;
- le 22 juillet avec l'ASET ;
- le 2 septembre à la conférence de presse du collectif associatif « Non à la politique du pilori » ;
- le 13 septembre avec des représentants de l'INSEE concernant le recensement de 2011 ;
- le 1<sup>er</sup> octobre à une journée organisée par la FAPIL ;
- le 5 octobre avec M. Laporte du Conseil général de l'environnement et du développement durable ;
- le 8 novembre en conférence de presse avec plusieurs associations devant l'Assemblée Nationale contre l'article 32 ter A de la loi LOPPSI 2 ;
- le 10 novembre avec l'organisation « Human Rights Watch » ;
- le 29 novembre avec l'association des journalistes de l'Habitat et de la Ville ;
- les 4, 7, 8 et 16 décembre avec les délégations régionales de la Fondation Abbé Pierre et des acteurs du logement et de l'habitat à Paris, Marseille, Montpellier et Rennes.

Le Délégué Général participe également régulièrement aux réunions de travail des groupes locaux dans lesquels l'ANGVC est engagée et suit l'évolution de leurs actions de terrain en Seine-et-Marne et dans le Val d'Oise. Il a participé le 5 mars, dans ce cadre, à une rencontre avec les membres de l'antenne de l'ANGVC à Troyes (10) et a accueilli le 7 juillet deux permanents de l'ADGVC 44 pour soutenir le renforcement des capacités de cette association.

Enfin, il assume la mise à jour du site Internet, la rédaction et la mise en page des bulletins de liaison trimestriels de l'association. L'expédition des bulletins est assurée par une personne bénévole.

### ***L'Assistant Juridique***

M. Yanaël KARSENTY a pris aujourd'hui la pleine mesure de sa fonction depuis son arrivée en novembre 2008. Comme en 2009, il est très fréquemment sollicité pour des conseils en matière d'urbanisme, notamment sur les démarches préalables ou celles à entreprendre face à une situation délictuelle.

En 2010, l'association a ouvert et/ou suit encore actuellement **108** dossiers auprès des familles (contre 183 en 2009). Cela représente **539 interventions** ou suivis opérés, quelle qu'en soit la nature, soit sensiblement moins qu'en 2009 (722). Ce travail essentiel et prioritaire parmi les actions de l'ANGVC, se caractérise par :

- la réactivité de nos interventions et la pertinence de nos réponses
- par une expertise technique et le suivi individuel opéré
- par un champ élargi d'intervention (gestion des aires, documents d'urbanisme)

La douzaine de procédures engagées ou pilotées et/ou les recours rédigés au nom des familles par le juriste en 2010 (contre 4 en 2009), illustre cependant la difficulté à obtenir des familles leur accord pour faire valoir leurs droits devant la justice.

Concernant le suivi de certains dossiers, en particulier ceux relatifs à l'urbanisme et à l'habitat, l'expertise d'Henri PIERRE, administrateur de l'association, malgré son retrait pour raisons de santé, est restée déterminante. Avec Roland Gruart, il mène dans l'Oise une stratégie innovante visant à capitaliser une expérience à répliquer dans d'autres régions.

L'activité de l'association reflète cette année encore les difficultés quotidiennes et, dans de nombreux cas, les situations familiales précaires, indécentes et injustes que vivent les Gens du Voyage et auxquelles l'association tente d'apporter des solutions équitables. Les problèmes concernent toujours :

- les entraves en matière d'urbanisme ou d'habitat, pour ceux qui deviennent ou sont déjà propriétaires d'un terrain
- le stationnement des familles avec leurs caravanes
- les démarches dans leur vie quotidienne pour faire valoir et respecter leurs droits

<b>Problématique</b>	<b>Nbre de familles concernées</b>	<b>Interventions et/ou suivis opérés</b>
Stationnement	17	66
Circulation	1	1
Urbanisme et Habitat	14	138
Raccordements EDF/Eau	25	83
Gestion des aires	14	57
Enquête sur documents d'urbanisme	3	139
Assurances	4	6
Autres	30	49
<b>Total</b>	<b>108</b>	<b>539</b>

Le constat fait apparaître une diminution sensible du nombre de familles qui ont sollicité l'ANGVC : 108 contre 183 en 2009. Cette diminution statistique pourrait probablement s'expliquer par :

- une durée de travail sur les dossiers plus allongée du fait d'une analyse plus affinée
- une meilleure information quant à l'accès aux droits des familles et à leur organisation pratique pour mobiliser un réseau de ressources de proximité
- un outil statistique peu performant

Notre tableau montre que les difficultés rencontrées par les familles portent sensiblement plus sur les questions relatives à l'habitat, à l'urbanisme et aux raccordements aux réseaux (360) que sur les difficultés de stationnement (123) ou toute autre difficulté. Cependant, afin de ne pas

minimiser la persistance des difficultés de stationner, il faut avoir à l'esprit que l'ANGVC est rarement sollicitée pour les difficultés de stationnement de grand passage ou de groupes familiaux importants pour lesquels, selon ses observations, les obstacles restent nombreux sur l'ensemble du territoire. A noter de nouvelles sollicitations concernant la gestion des aires d'accueil, ce qui a abouti à une large diffusion d'une fiche concernant les pratiques abusives contenues dans les règlements intérieurs (cf. annexes).

Par ailleurs, le juriste est intervenu au nom de l'ANGVC au sein de plusieurs rencontres, notamment avec le Syndicat des Avocats de France, visant à développer un partenariat et un travail de réseau.

Enfin, à la suite des inondations qui ont touché de nombreuses communes du Var, Yanaël KARSENTY s'est rendu à Fréjus au mois de juillet pour proposer ses services aux familles, notamment les plus isolées, et participer à une réunion avec les acteurs associatifs locaux regroupés en collectif. Cependant, son action a eu une faible portée du fait de la difficulté d'accès aux familles sinistrées et des priorités d'intervention du moment.

### Urbanisme et habitat

Les axes d'intervention de l'association se sont démultipliés autour de trois champs d'intervention :

- l'appui et le conseil aux familles qui la sollicitent directement quant aux difficultés rencontrées en matière d'occupation de sols sur leur terrain
- l'expertise juridique en matière de procédures en coordonnant directement le travail des avocats, notamment concernant les affaires relatives aux raccordements aux réseaux
- l'état des lieux au niveau national des interdictions d'installation de caravanes, habitat permanent des gens du voyage, inscrites dans les documents d'urbanisme des communes

### Le stationnement

A l'exclusion des difficultés rencontrées avec les gestionnaires d'aires d'accueil, c'est à peine plus d'une intervention sur dix, traitée par l'ANGVC en 2010, qui concerne un problème de stationnement. L'accroissement du nombre de places d'accueil disponibles sur l'ensemble du territoire n'a pas empêché des familles de voyageurs, arrivant sur le territoire d'une commune, de ne pouvoir y stationner faute de terrain ou de places disponibles ou en raison du coût trop onéreux. Ces familles sont alors contraintes de s'installer sans autorisation où elles le peuvent et subissent le plus souvent des fortes pressions avant de devoir repartir en errance.

Fait notable, concernant la gestion des aires d'accueil, l'ANGVC s'est fortement mobilisée sur la question des règlements intérieurs, en diffusant notamment une fiche de recommandations et de conseils, et a appuyé un certain nombre de familles dans leurs démarches visant à contester certaines décisions du gestionnaire, en particulier quant à un refus d'accès à l'aire d'accueil.

### ***Le bénévolat***

En 2010, le siège de l'ANGVC a été renforcé par la contribution de quelques bénévoles pour divers travaux tels que l'expédition du bulletin de liaison et des guides, la recherche d'informations, l'administration générale ou le secrétariat. A noter également que le regain de



disponibilité d'Henri PIERRE a permis de relancer une stratégie au niveau local qui permet d'affiner notre expertise juridique et de capitaliser une expérience.

En région, plusieurs bénévoles viennent rejoindre les rangs de l'association en solidarité avec les voyageurs, en particulier au sein des antennes locales, tandis que ces derniers continuent de s'investir dans des associations locales.

## **LA VIE DE L'ASSOCIATION DANS LES REGIONS**

Beaucoup parmi les adhérents sont mobilisés également dans des associations à vocation locale ou régionale pour la défense et le soutien des Gens du Voyage.

### ***Association Départementale des Gens du Voyage Catholiques (ADGVC 44)***

Après une année de consolidation en 2009, cette année pourrait être reconnue comme une année de développement et d'extension des actions de l'ADGVC 44 qui voit ainsi récompensé son travail de soutien et de médiation auprès des familles et d'information des collectivités, jusque-là ignoré des institutions. Son expertise est reconnue et son savoir-faire devenu incontournable aujourd'hui. Cette « montée en puissance » l'a amené à embaucher plusieurs chargés de mission permanents.

Ainsi, l'ADGVC 44 a poursuivi son engagement auprès des familles :

- dans le suivi des dossiers de logement, notamment sur des terrains familiaux aménagés
- dans la médiation avec les collectivités et les institutions
- dans l'accompagnement des jeunes vers l'emploi et la formation
- dans l'encadrement des dossiers d'accès au micro crédit
- dans l'appui à la scolarisation des enfants.
- dans le travail de partenariat et de réseau avec d'autres organisations

L'association participe activement à l'engagement citoyen de ses membres dans les instances départementales qui traitent des questions des Gens du Voyage, mais aussi dans des réunions publiques ayant pour thème la discrimination, la solidarité ou l'urbanisme.

Par ailleurs, l'association exprime sa solidarité de vue sur la question de l'accueil des Roms à travers sa participation à un collectif associatif. Elle s'est également mobilisée le 4 septembre, en réaction aux amalgames et à la stigmatisation des Roms et des Gens du Voyage, en participant activement à la manifestation nantaise contre « la politique du pilori » et, en fin d'année, contre l'article 32ter A du projet de loi LOPPSI 2.

Pour accompagner son développement, elle a su s'appuyer sur des partenariats locaux complémentaires avec les associations "Une famille un toit", la Fondation Abbé Pierre, la Ligue des Droits de l'Homme, le MRAP ou la FNASAT dont elle est membre; elle s'est allié par ailleurs les services d'un cabinet d'avocats qui complète son réseau de bénévoles ayant une expertise utile.

Comme l'un de ses administrateurs l'a expliqué devant l'Assemblée générale de l'ANGVC aux Saintes Maries de la Mer au mois de mai, l'Assemblée Générale de l'ADGVC 44 s'apprête à modifier le nom de l'association en remplaçant « catholiques » par « citoyens pour lever certains obstacles, relatifs au financement de ses activités».

## ***Association Départementale des Gens du Voyage Catholiques (ADGVC 49)***

Cette association qui se développe autour de son président, Martial BRILLANT, et de Michel ROBICHON, intervient auprès des familles par un accompagnement individualisé, par une implication au sein des instances institutionnelles et par des rencontres avec d'autres associations. Elle a ainsi participé aux travaux d'actualisation du schéma départemental du Maine et Loire.

Ayant adhéré à l'UFAT, sans mesurer le désaveu porté à la Présidente de l'ANGVC par cette position, son Président s'est engagé auprès de celle-ci à sortir rapidement l'ADGVC 49 de ce mouvement associatif.

L'association s'est aussi mobilisée le 4 septembre, en réaction aux amalgames et à la stigmatisation des Roms et des Gens du Voyage, en participant activement à la manifestation organisée à Angers aux côtés d'une vingtaine d'associations contre « la politique du pilori », une première dans l'histoire des voyageurs de ce département.

### ***Dans les autres départements***

Administrateurs ou simples adhérents de l'ANGVC, nombreux sont ceux qui se mobilisent soit au sein d'associations de soutien aux Voyageurs comme Rencontres Tsiganes à Marseille (13), l'APGVA en Auvergne (63), l'ARTAG dans le Rhône (69) ou comme bénévoles, tels Roland Gruart et Henri PIERRE dans l'Oise (60) ou Annie MICHEL dans le Tarn-et-Garonne (82).

A **Marseille** et dans les départements qui l'entourent, Alain FOUREST coordonne les actions de Rencontres Tsiganes. Respectueuse de l'égalité des droits pour tous, l'association affiche fermement ses positions dans la défense des intérêts des familles. Elle reçoit le soutien de nombreux Voyageurs, dont certains sont également membres de l'ANGVC.

En **Auvergne**, Jacques BONNANT-MICHEL, le Secrétaire de l'ANGVC, travaille en relation étroite avec l'APGVA 63. Son action et sa disponibilité, en lien avec le réseau de l'Aumônerie des Gens du Voyage, sont précieuses.

Dans l'**Hérault**, Alice JANUEL, la Présidente de l'ANGVC, participe assidûment aux travaux de la Commission départementale des Gens du Voyage du département et assure avec Nelly DEBART la défense de familles dans leurs difficultés. Alice JANUEL est aussi membre de la Commission départementale des Gens du Voyage des **Bouches du Rhône**.

Dans l'**Oise**, depuis de nombreuses années déjà, Roland Gruart, Aumônier pour la région Picardie-Champagne-Ardenne, ne cesse de porter la cause des voyageurs devant la scène publique afin de ne pas laisser les élus la maintenir dans l'indifférence. Sa connaissance des familles et du contexte sociopolitique sert une combativité jamais ébranlée. Il est épaulé dans l'analyse des situations par Henri PIERRE. Au fil des mois, leur action synchronisée, en matière de lutte contre les discriminations inscrites dans les documents d'urbanisme des communes, a marqué de son empreinte les grandes lignes stratégiques de l'association sur ces questions. Et, ce, toujours avec le souci de pouvoir capitaliser leur expérience au profit des familles de voyageurs où qu'ils résident.

Dans le **Tarn-et-Garonne**, un groupe de bénévoles, issu de l'Aumônerie locale, avait souhaité s'organiser et s'engager de façon distincte dans l'action associative auprès des familles. Des circonstances personnelles n'ont pas encore permis de voir ce projet aboutir.

### ***ANGVC – antenne 10***

Après un délai de réflexion, un groupe constitué à l'initiative de membres de l'Aumônerie des Gens du Voyage a invité le Délégué Général de l'ANGVC à une rencontre le 5 mars afin d'officialiser la création de l'antenne et évoquer les particularités locales.

### ***ANGVC - antenne 74***

Elle est née à l'initiative d'Alain FAYARD, un des administrateurs de l'association en Haute-Savoie. Il supplée, autour de Thonon les Bains, le rôle joué dans le passé par Henri TARRAL à Annecy, notamment au sein de la Commission départementale consultative. Pour asseoir sa visibilité à ce groupe local, il a créé un site Internet.

Il participe, en lien avec d'autres représentants associatifs, aux réunions et aux groupes de travail relatifs à l'actualisation du schéma départemental. Concernant un projet de circulaire préfectorale, il a relayé la position d'opposition de l'ANGVC sur certaines dispositions préconisées par ce texte.

### ***ANGVC - antenne 77***

Le comité de pilotage de l'antenne, auquel le Délégué général de l'ANGVC participe, se réunit tous les deux mois pour échanger sur la situation des familles suivies et des initiatives engagées.

A la suite du départ de Michel MASTHIAS et du retrait de Daniel GRABER, c'est Jean-Luc PICHON, Délégué départemental du Secours Catholique, qui anime ce groupe, secondé par Philippe DERIEUX et Elisabeth TASSEL auxquels se sont joints quelques autres, dont deux ou trois familles de voyageurs..

La situation particulière des Voyageurs en Seine-et-Marne, où vivent de nombreuses familles, a également amené le collectif à se mobiliser sur la question des terrains familiaux, en particulier au sein de la Commission départementale consultative des Gens du Voyage.

### ***Le Collectif associatif du Val d'Oise (95)***

Créé à l'initiative d'ATD Quart Monde 95 pour soutenir et aider à résoudre la situation des familles de Voyageurs en difficulté depuis plusieurs années, le Collectif 95 regroupe : l'ANGVC, l'ASET 95, ATD Quart-Monde 95, l'Aumônerie Diocésaine des Gens du Voyage, le CCFD 95, la LDH 95 auxquels s'est également joint le Secours Catholique ainsi que deux personnes engagées à titre individuel. Il est une force de propositions et de soutien aux Voyageurs face aux autorités dans le département.

Certains ont particulièrement soutenu et défendu les familles de voyageurs qui ont déposé un recours devant le tribunal administratif dans le cadre du dispositif du Droit au Logement Opposable (DALO) et d'autres jouent un rôle particulier dans la défense des familles roms dans le département.

Une réflexion de ce groupe a conduit ses membres à redéfinir leur rôle collectif. A l'occasion de la présentation de la version actualisée du schéma d'accueil départemental, ce collectif s'est positionné au cours d'une conférence de presse qui s'est tenue le 15 décembre à Cergy Pontoise.

## LA COMMUNICATION VERS LES INSTITUTIONS

### **Pour défendre les droits des Voyageurs, l'ANGVC se doit d'alerter de tout abus.**

L'association est intervenue auprès de plusieurs communes au sujet des difficultés rencontrées par les familles, leur demandant une intervention rapide pour trouver une solution aux problèmes signalés.

Qu'il s'agisse de questions relatives à la sécurité, au règlement intérieur, à la tarification, l'association a également alerté les collectivités concernées et réagi aux dysfonctionnements observés dans la gestion de certaines aires d'accueil. Au regard du succès rencontré par la diffusion d'une fiche pratique, « Règlement intérieur : ce qui est abusif, ce qui est acceptable », éditée par l'association au début de l'année 2010, il semble que ce thème soit assez mobilisateur pour dénoncer certaines pratiques arbitraires. Certaines familles ont également cherché le conseil de l'ANGVC en vue de faire valoir leurs droits ou, plus simplement, d'y accéder.

Dans la poursuite de son objectif de défendre l'égalité de traitement des gens du voyage, en particulier en matière d'habitat, l'ANGVC a poursuivi son enquête et interpellé par courrier les 95 préfets de métropole concernant l'existence d'une interdiction générale et absolue de stationnement ou d'installation des caravanes en dehors des aires d'accueil dans les documents d'urbanisme des communes de leur département respectif. Ce nouveau volet d'enquête (cf. annexes) vise à valoriser les actions positives menées par les services déconcentrés de l'Etat visant à porter à la connaissance des collectivités les obligations législatives et réglementaires veillant à faire respecter la diversité de l'habitat et la mixité sociale dans leurs documents d'urbanisme.

A noter, à ce sujet, le travail de méthode exemplaire, élaboré et mené par Henri Pierre et Roland Gruart dans l'Oise, qui poursuit avec assiduité plusieurs communes dont les documents d'urbanisme recèlent une interdiction générale et absolue suspectée.

A la suite de la pétition nationale portée fin 2009 au cabinet du Secrétaire d'Etat en charge du Logement et de la Ville, l'ANGVC a réitéré sa demande par courrier à Monsieur Benoît Apparu de prise en compte de la période hivernale dans l'appréciation des situations et sa revendication réclamant l'égalité de traitement en matière d'application de la trêve hivernale.

A la suite du climat de rejet instauré par les réactions et les mesures répressives prises après les événements de St Aignan au mois de juillet, Alice JANUEL a demandé une audience à Nicolas Sarkozy. Reçue avec Christophe SAUVE, le Vice-président de l'ANGVC, par M. Christian FREMONT, le directeur de cabinet du Président de la République, elle a rappelé, parmi nos doléances et propositions (cf. annexes), les trois revendications essentielles de l'ANGVC (reconnaissance de l'habitat caravane comme logement, droit au stationnement opposable dans les communes qui n'ont pas rempli effectivement leurs obligations et levée des interdictions générales et absolues d'installation des caravanes en dehors des aires d'accueil dans les documents d'urbanisme).

Enfin, après plus de 2 ans d'interruption, la Commission nationale consultative des gens du voyage, dont les membres ne sont toujours pas officiellement désignés par un arrêté ministériel, s'est réunie par deux fois en juillet et en octobre sous la présidence du sénateur Hérisson qui a été reconduit. Elle a été notamment sollicitée sur le projet ministériel de remplacement de la taxe d'habitation par un autre moyen de perception qui a donné lieu à un avis négatif unanime des associations.

L'ANGVC a également répondu positivement pour soutenir un certain nombre d'initiatives émanant d'organisations diverses concernant aussi bien le soutien à des familles touchées par

un évènement particulier (inondations du Var,...etc.), que des projets relatifs à la sensibilisation sur les questions mémorielles ou sur l'habitat des voyageurs.

L'ANGVC a également déposé une plainte collective au mois d'octobre au TGI de Paris, sur le conseil de Me William Bourdon et Me Léa Forestier, avec la Fnasat, la Voix des Roms, l'Ufat et le Mrap contre l'existence présumée de fichiers sur les Roms dans les serveurs de la gendarmerie. Elle sera entendue début 2011 par les services de police chargés de l'enquête par un magistrat instructeur.

Enfin, la Présidente, Alice JANUEL, a déposé une plainte auprès du TGI de Bobigny fin décembre contre la diffusion d'une chanson sur Internet appelant à la haine et la discrimination raciale et faisant l'apologie de crimes contre l'humanité.

## LA COMMUNICATION INTERNE DE L'ASSOCIATION

**Informers les adhérents, et tous les partenaires de l'association est le reflet de notre dynamisme. Il est également le fondement de l'accès aux droits pour lequel nous œuvrons.**

Le **guide pratique** des gens du voyage a fait l'objet d'une version actualisée fin 2009, sous la forme d'un DVD édité en 2010, qui est également disponible sur le site Internet de l'association.

Pour atteindre un plus large public, pas toujours adhérent ou inscrit dans les réseaux traditionnels de l'ANGVC, l'association a développé son **site Internet**. Les pages de celui-ci sont progressivement finalisées et les informations font l'objet d'actualisations régulières. Il s'agit de construire un site à l'image de l'association qui puisse répondre à un service d'accès aux droits.

Le **bulletin de liaison** de l'association, destiné à tous les adhérents de l'association, reste le moyen de communication interne indispensable. Il sert à faire connaître au plus grand nombre l'action de l'association. En moyenne, quelques 550 bulletins sont expédiés chaque trimestre et on peut estimer que chaque exemplaire est lu par trois ou quatre personnes.

Cette année encore, l'association a développé la communication et informé non seulement ses délégués, mais aussi ses partenaires. Un travail de vigilance portant sur les informations touchant les Gens du Voyage et une **veille législative** ont été développés grâce à Internet. L'ANGVC reçoit régulièrement des témoignages de reconnaissance et des remerciements portant sur l'utilité de ce travail.

Cette démarche, alliée aux pratiques de communication élaborées par d'autres associations, trouve son prolongement dans la participation et la contribution de l'ANGVC au bulletin Internet mis en place par un journaliste sensibilisé aux questions relatives aux gens du voyage dont la vocation est la mutualisation des informations au bénéfice des associations de voyageurs et, au-delà, d'un réseau de journalistes et de responsables.

## COMMUNICATION ET RELATIONS PARTENARIALES

Si le travail de l'ANGVC repose sur l'engagement de ses adhérents, l'association doit également s'appuyer sur le savoir-faire et la compétence d'autres personnes ou d'autres associations. C'est ainsi que certains partenariats ont été développés depuis plusieurs années.

### ***Le Comité contre la Faim et pour le Développement (CCFD)***

Le CCFD soutient l'ANGVC depuis 1998, notamment par une subvention destinée à financer les actions d'aide à l'accès aux droits des voyageurs, en particulier certaines sessions de formation. Il sollicite les propositions de l'association pour avancer ensemble dans la transformation des mentalités.

En 2010, cela s'est essentiellement traduit par un soutien à l'édition du guide pratique des gens du voyage en DVD.

### ***Le Secours Catholique***

Cet organisme contribue depuis la création de l'association au financement et soutient ses actions.

L'ANGVC a remboursé au mois de septembre, grâce aux dons individuels et aux adhésions perçues, la seconde tranche du prêt octroyé en 2008 par le Secours Catholique.

Le Secours Catholique a soutenu la seconde édition en DVD du guide pratique des gens du voyage. Plusieurs délégations départementales l'ont également commandé.

### ***La Fondation Abbé Pierre pour le Logement des Défavorisés (FAP)***

Elle développe ses actions dans le domaine de l'Habitat et du Logement des exclus. La FAP appuie et soutient toute initiative visant à améliorer les conditions d'habitat et de stationnement des Gens du Voyage.

Grâce à un soutien financier essentiel, l'ANGVC a pu dispenser des sessions décentralisées de formation des acteurs de l'habitat et du logement afin de les mobiliser sur les questions particulières d'urbanisme et d'habitat des gens du voyage en région.

Quatre rencontres thématiques ont eu lieu en 2010 : le 3 décembre à Paris, le 7 décembre à Marseille, le 8 décembre à Montpellier et le 16 décembre à Rennes.

### ***La Fédération Nationale des Associations Solidaires d'Action avec les Tsiganes et Gens du voyage (FNASAT - Gens du Voyage)***

Elle occupe dans le paysage associatif d'accompagnement des Gens du Voyage un rôle d'observateur privilégié.

Certains délégués de l'ANGVC sont également membres d'associations associées au réseau de la FNASAT et Henri PIERRE, l'un des administrateurs de l'ANGVC dans l'Oise et consultant-expert de l'association en matière d'urbanisme, est membre de la Commission juridique de la FNASAT.

Comme avec d'autres associations, des échanges ont lieu régulièrement avec les responsables de la FNASAT sur tous les faits marquants et les dossiers qui concernent la vie des voyageurs.

LA FNASAT a également sollicité l'ANGVC sur deux projets, auxquels le Bureau de l'association a donné son accord : celui concernant le recensement et la mise en valeur des commémorations et événements liés à l'histoire des Tsiganes pendant la Seconde Guerre Mondiale en France ainsi que le Projet National de l'Habitat.

Enfin, l'ANGVC a co-signé plusieurs textes de dénonciation et déposé plainte collectivement avec la FNASAT contre les fichiers de gendarmerie supposés concernant les Roms.

## ***L'Union Française des Associations Tsiganes (UFAT)***

L'ANGVC n'est pas membre de cette organisation qui revendique regrouper entre 20 et 30 associations membres. Cependant les membres du Bureau et du Conseil d'administration ont toujours souhaité rester en lien avec elle et ses membres et s'associer à des initiatives communes.

Sur cette base, des échanges et des actions communes ont lieu entre nos organisations soit de façon directe, soit à l'initiative de la Fnasat (projet « Mémoires Tsiganes 1939-1946 ») ou d'autres organisations comme Droit au Logement ou la Ligue des droits de l'Homme (opposition à l'article 32ter A de la loi LOPPSI 2, appel à manifester du 4 septembre contre les amalgames et la stigmatisation des Roms).

Deux de ses dirigeants (l'un d'eux a démissionné de l'UFAT cette année) sont membres du Conseil d'administration de l'ANGVC.

## ***L'association Halem***

Connue depuis 2005 lors de la question de la taxe d'habitation, cette association s'est éminemment renforcée dans sa réflexion et ses pratiques partenariale. Elle estime que l'action de l'ANGVC et des voyageurs en matière d'habitat rejoint plusieurs de ses revendications et intérêts. C'est pourquoi elle a cherché à associer l'ANGVC à ses discussions qu'elle a initiées au Ministère du Logement et de la Ville où deux rencontres ont eu lieu cette année.

Elle a également sollicité l'ANGVC pour qu'elle mobilise ses réseaux pour manifester son opposition à l'article 32ter A de la loi LOPPSI 2. Par ailleurs, la contestation, née des mouvements locaux d'opposition aux expulsions de Roms et Gens du Voyage depuis l'été, a soulevé la volonté de développer en région des réseaux d'acteurs localement prêts à se mobiliser de façon transversale sur une action ou une autre.

## **LA SENSIBILISATION ET LA FORMATION DES VOYAGEURS**

L'ANGVC a organisé 5 sessions de formation, d'information ou de sensibilisation en 2010 mais n'a pas pu, pour des raisons de trésorerie et de budget, organiser comme chaque année une session destinée aux délégués du Conseil d'Administration.

Quatre sessions décentralisées sur les questions spécifiques de l'habitat des Gens du Voyage ont été organisées en partenariat étroit avec les délégations régionales de la Fondation Abbé Pierre. Elles ont mobilisé 65 bénéficiaires à Paris pour l'Ile de France (75), Marseille (13), Montpellier (34) et Rennes (35) et ont répondu à l'objectif de porter à connaissance des acteurs locaux du logement et de l'habitat les dispositions relatives à l'urbanisme et l'habitat des gens du voyage.

Le Délégué Général a également animé une journée de formation des personnels de la SAUR dans les Yvelines (78) et assuré la participation de l'ANGVC à trois journées d'information et de sensibilisation organisées par l'ADIE (75), l'IEP de Lille (59) et la FAPIL (75).

La poursuite du partenariat pour des sessions décentralisées est envisagée avec la Fondation Abbé Pierre en 2011 afin de prolonger le travail entamé au cours des premières sessions en région.

## CONCLUSION

**En 2010**, l'expertise juridique de l'ANGVC s'est approfondie et a été confirmée par plusieurs résultats concrets au bénéfice des familles, notamment en matière de recours concernant les raccordements électriques. Cependant, chaque situation qui nous est signalée est un nouveau défi à relever qui prouve que rien n'est acquis d'avance, malgré quelques succès, et que nous devons revenir devant les tribunaux comme si c'était toujours la toute première fois !

2010, c'est aussi une année de communication entre les associations sans commune mesure avec le passé : contribution et participation aux « Dépêches Tsiganes », actions communes, entretiens entre dirigeants, courriers communs aux dirigeants...etc.

De plus, un élan, plus marqué que par le passé, a été particulièrement remarqué cette année. Certains voyageurs, ayant pris conscience de l'importance de devoir faire valoir leurs droits soit pour démontrer l'abus de certains règlements intérieurs soit en matière d'urbanisme, ont engagé toute leur combativité en ayant recours à une procédure judiciaire adaptée à leur difficulté. En parallèle de cette démarche, ils ont bien compris l'intérêt du conseil et du soutien juridiques de l'association et de son rôle dans la capitalisation de l'expérience au profit de tous.

Suite au triste constat d'interdictions générales et absolues de l'habitat mobile dans les documents d'urbanisme opéré l'an dernier, qui ne peut que nous renforcer dans notre volonté de réformer ces pratiques discriminatoires, l'année 2010 a également été marquée le lancement du second volet de notre enquête auprès des préfetures sur les interdictions portées dans les documents d'urbanisme en matière d'installation des caravanes, habitat permanent de leurs utilisateurs.

Enfin 2010, c'est la sortie en DVD de la seconde édition du guide pratique des gens du voyage, actualisée régulièrement sur le site Internet de l'association, qui concrétise notre mission prioritaire en matière d'accès aux droits auprès des familles.

**En 2011**, l'ANGVC va devoir étoffer encore plus sa capacité à répondre aux défis qui lui sont posés. Les dispositifs adoptés ou qui sont à l'étude par le législateur ne laissent pas entrevoir de perspectives d'ouverture déterminantes pour le mode de vie des gens du voyage. La révision des schémas départementaux, qui doit se poursuivre cette année encore, montre d'ores et déjà à ce sujet certaines limites.

L'ANGVC sera particulièrement attentive et vigilante à l'activité parlementaire et gouvernementale puisqu'il est attendu plusieurs événements, qui devraient donner la tonalité des décisions gouvernementales à venir. L'ANGVC poursuivra son rôle de force de propositions, aux côtés de ses partenaires, dans toutes les occasions de concertation qui lui seront données, face aux institutions pour que les politiques publiques intègrent sans discrimination les gens du voyage dans leurs dispositifs.

L'association devra surmonter les difficultés auxquelles l'ont conduite les réductions successives de subventions publiques qui n'ont pas pu être compensées depuis 2007. L'enjeu est de taille car il détermine le fonctionnement futur de notre association.

Enfin, l'ANGVC préconise encore et toujours, dans un grave contexte de crise économique pour tout le monde, une solidarité sans équivoque entre les voyageurs.



## **ANNEXES**



## REGLEMENT INTERIEUR CE QUI EST ACCEPTABLE, CE QUI EST ABUSIF

Le règlement intérieur d'une aire d'accueil énumère souvent les pièces demandées par le gestionnaire ou son délégataire pour l'admission des personnes et le stationnement des caravanes et des véhicules. Il s'agit le plus souvent du titre de circulation ou de la carte nationale d'identité des personnes; des cartes grises des véhicules entrants; des assurances et cartes vertes de ces véhicules; d'une attestation d'assurance responsabilité civile (vie privée avec mention "à jour des cotisations"); du livret de famille, du certificat de vaccination à jour, selon la réglementation en vigueur, des animaux entrants.

Il y a au travers de **certaines exigences, inscrites dans certains règlements intérieurs**, une véritable **intrusion inacceptable dans la sphère privée et familiale**. De plus, les personnes qui procèdent à l'accueil des familles ne sont généralement pas habilitées, par aucune disposition législative ou réglementaire, à contrôler les informations fournies ni à photocopier ces pièces.

### TITRE DE CIRCULATION OU CARTE D'IDENTITE

Les personnels d'accueil sur les aires sont uniquement habilités à demander l'identité de l'utilisateur et, éventuellement, sa qualité de voyageur. En toute logique, seule **la présentation** de documents pourra donc être sollicitée. Les photocopies des documents d'identité ne répondent à aucune exigence (même les services de police ou de gendarmerie ne les photocopient pas !).

### LIVRET DE FAMILLE

Le livret de famille avec filiation complète, régulièrement tenu à jour, peut être utilisé et demandé comme pièce justificative **lors de l'établissement de certaines procédures administratives**.

Un arrêté du 1<sup>er</sup> juin 2006 autorise pour la justification de leur identité, de leur état civil, de leur situation familiale ou de leur nationalité française, la présentation par les usagers d'une photocopie lisible du livret de famille tenu à jour dans les procédures administratives instruites par les administrations, services et établissements publics de l'Etat ou des collectivités territoriales, ou par les entreprises, caisses et organismes contrôlés par l'Etat.

**Une aire d'accueil est un équipement public mais ne rentre pas dans la catégorie "administration, service public ou établissement public d'une collectivité". Il n'y a donc pas d'obligation à produire le livret de famille. Une simple déclaration** de la composition de la famille à l'accueil **doit normalement suffire** car cette information ne relève pas des besoins du gestionnaire pour mener sa mission d'accueil.

### CARTE GRISE DES VEHICULES

Ce document est obligatoire à la mise et au maintien en circulation d'un véhicule sur les voies ouvertes à la circulation publique. **Il peut être demandé lors d'un contrôle de police, de gendarmerie ou des douanes.**

*A-t-on le droit de circuler en voiture en ayant avec soi uniquement une photocopie de la carte grise, du permis de conduire ou de son attestation d'assurance pour ne pas risquer de perdre les originaux? Cela est absolument impossible*, même avec une photocopie certifiée conforme. Selon l'administration, autoriser les photocopies rendrait plus difficile la détection des falsifications ou contrefaçons. Cependant vous pouvez vous contenter d'une copie de votre carte grise si vous utilisez une voiture de location ou une voiture de plus de 3,5 tonnes.

**Les gestionnaires d'une aire d'accueil ou leurs délégataires ne figurent pas au nombre des personnes habilitées à demander la carte grise des véhicules et encore moins à les détenir !**

### ASSURANCES DES VEHICULES

D'une façon générale, tout véhicule en circulation doit être assuré - la garantie de responsabilité civile est obligatoire (Art. 211-1 du Code des assurances) - mais **seuls les services de police ou de gendarmerie sont habilités à effectuer des contrôles**. Par conséquent, **une collectivité ou son délégataire ne sont pas habilités à contrôler ou faire contrôler l'assurance des véhicules par une personne autre qu'un fonctionnaire de police ou de gendarmerie.**

Depuis le 1er juillet 1986, le certificat d'assurance, remis sans frais par l'assureur, doit être obligatoirement apposé sur le pare-brise. **La présentation de la carte verte et la vignette apposée sur le véhicule présument par conséquent de la validité de l'assurance du véhicule.**

#### **Ce que dit le Code de la route**

**Article L324-1 :** *Les règles relatives à l'obligation de s'assurer pour faire circuler un véhicule à moteur ou une remorque sont fixées par les articles [L. 211-1](#) et [L. 211-2](#) du code des assurances.*

**Article R233-3. :** *Les règles pénales relatives à l'obligation de présentation de l'attestation d'assurance et d'apposition sur le véhicule du certificat d'assurance sont fixées par les articles R. 211-14, R. 211-21-1 et R. 211-21-5 du Code des assurances...*

**Article L325-1 :** *Les véhicules dont la circulation ou le stationnement en infraction aux dispositions du présent code ou aux règlements de police ou à la réglementation relative à l'assurance obligatoire des véhicules à moteur, (... / ...), peuvent à la demande et sous la responsabilité du maire ou de l'officier de police judiciaire territorialement compétent, même sans l'accord du propriétaire du véhicule, (... / ...), être immobilisés, mis en fourrière, retirés de la circulation et, le cas échéant, aliénés ou livrés à la destruction.*

*Peuvent également, à la demande et sous la responsabilité du maire ou de l'officier de police judiciaire territorialement compétent, même sans l'accord du propriétaire du véhicule, être immobilisés, mis en fourrière, retirés de la circulation et, le cas échéant, aliénés ou livrés à la destruction les véhicules qui, se trouvant sur les voies ouvertes à la circulation publique ou sur leurs dépendances, sont privés d'éléments indispensables à leur utilisation normale et insusceptibles de réparation immédiate à la suite de dégradations ou de vols.*

*L'immobilisation des véhicules se trouvant dans l'une des situations prévues aux deux alinéas précédents peut également être décidée, dans la limite de leur champ de compétence, par les agents habilités à constater les infractions au présent code susceptibles d'entraîner une telle mesure.*

#### **Ce que dit le Code des assurances**

**Article [R. 211-14.](#)** *"Tout conducteur d'un véhicule mentionné à l'article L. 211-1 doit, dans les conditions prévues aux articles de la présente section, être en mesure de présenter un document faisant présumer que l'obligation d'assurance a été satisfaite. Cette présomption résulte de la production, **aux fonctionnaires ou agents chargés de constater les infractions à la police de la circulation**, d'un des documents dont les conditions d'établissement et de validité sont fixées par le décret en Conseil d'Etat prévu à l'article L. 211-1. A défaut d'un de ces documents, la justification est fournie aux autorités judiciaires par tous moyens."*

### **ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE VIE PRIVEE**

La **responsabilité civile vie privée** n'est pas une garantie obligatoire contrairement à la responsabilité civile circulation, mais elle n'en reste pas moins importante dans notre vie de tous les jours. La garantie **responsabilité civile vie privée** est toujours incluse dans les contrats multirisques habitation. Or, les contrats d'assurance des caravanes sont très rarement concernés par ce type de contrat. Il conviendrait donc de vérifier auprès de votre assureur si les membres de la famille sont couverts et, si vous le souhaitez, de souscrire ce type d'assurance de façon séparée pour tous les membres de la famille.

Cependant, la relation entre les familles qui résident sur une aire d'accueil avec la collectivité ou son délégataire n'est pas une relation de "bailleur à locataire", où celui-ci doit impérativement fournir au propriétaire la preuve de l'existence d'une assurance habitation par la présentation d'une attestation, ni une relation de "propriétaire à usager" de terrain de camping, de caravaning ou de résidences légères de loisirs puisque la caravane est l'habitation permanente de ses utilisateurs et non un habitat temporaire. En effet, le voyageur ne paye pas un loyer mais un droit de place ou de stationnement. **La clause du règlement intérieur** qui demanderait la présentation d'une attestation "responsabilité civile vie privée" **semble** par conséquent **contestable** et ne saurait faire obstacle à l'admission sur une aire d'accueil.

Il faut savoir par ailleurs que **les activités exercées à titre bénévole** dans le cadre d'une association sans but lucratif sont garanties par l'assurance de responsabilité civile vie privée.



Il est remarquable qu'en dépit des textes fondateurs de la République notre communauté ne puisse jouir des droits et devoirs accordés aux citoyens français. L'égalité des citoyens inscrite dans la Constitution fonde la légitimité de notre appel aux autorités.

La Commission Nationale Consultative des Gens du Voyage mise en place, par sa structure et sa composition, ne constitue pas l'intermédiaire opérationnel susceptible d'obtenir la modification des aspects discriminatoires de notre statut.

Nous avons donc l'honneur de soumettre aux plus hautes instances de l'Etat les dispositions indispensables à la reconnaissance de notre statut de français.

### NOS PROPOSITIONS

- **Abrogation des titres de circulation** prévus par la loi n°69-3 du 3 janvier 1969 relative à l'exercice des activités ambulantes instituant notamment les mesures de contrôle et de visa périodique de leur détenteur et des mesures discriminantes en matière d'accès à l'exercice du droit de vote.
- Garantir l'accès de tous les citoyens pour la **délivrance d'une carte d'identité** ou d'un passeport et interdiction de toute mention discriminatoire directe ou indirecte sur tous les actes administratifs et les pièces d'identité notamment en matière de mention du domicile.
- **Reconnaître la caravane comme logement** ouvrant l'accès aux droits afférents et aux devoirs réciproques en matière d'imposition locale.
- **Lever les interdictions générales et absolues d'installation de caravanes** ou d'un habitat mobile et éphémère inscrites dans les documents d'urbanisme des communes en exerçant le contrôle de légalité systématique de ces documents par les préfetures.
- **Introduire un droit au stationnement opposable**, garanti par le préfet, dans toute commune inscrite au schéma départemental d'accueil des gens du voyage qui s'opposerait au stationnement provisoire des gens du voyage alors qu'elle n'a pas rempli effectivement ses obligations légales. Garantir ce droit au stationnement opposable dans les autres communes, non inscrites au schéma, quelle que soit l'importance de leur population, pour une durée qui sera fixée par une convention et dont la durée ne pourra être inférieure à 48 heures, lorsque la commune ne peut désigner un terrain d'accueil même sommaire.
- **Sanctionner** les collectivités qui, 10 ans après la promulgation de la loi du 5 juillet 2000, n'ont pas rempli leurs obligations au regard du Schéma départemental.
- **Exercer le contrôle de légalité systématique** sur les dispositions abusives des règlements intérieurs, notamment en matière de documents à produire pour accéder aux équipements publics, adoptés par les collectivités territoriales qui assument la compétence relative à la création et la gestion des aires d'accueil.
- **Modifier le code des assurances** et du code de commerce afin de lever les discriminations exercées par les compagnies envers l'habitat mobile et éphémère et de proscrire tout refus de couvrir les garanties minimales obligatoires relatives à l'habitat et tout refus non motivé de non reconduction de contrat.
- **Développer toute mesure positive** qui assure une meilleure assiduité scolaire des enfants du primaire au collège, adapter les dispositifs d'apprentissage et de formation existant pour les jeunes au mode de vie itinérant, notamment en facilitant les transferts rapides de dossiers et le suivi pédagogique sans interruption d'un département à un autre.
- **Instaurer un moratoire** relatif aux sanctions appliquées de façon systématique à l'encontre des familles mises en défaut quant à la conformité de leurs obligations déclaratives. Durant cette période, les services de l'Etat, en partenariat avec le secteur associatif, devront lancer des initiatives concrètes destinées à une meilleure information et un accompagnement pédagogiques des publics visés.
- Développer toute initiative visant à **reconnaître l'internement des familles nomades** et des tsiganes en France en France entre 1939 et 1946 : recherche universitaire, insertion dans les manuels scolaires, classement des sites d'internement, commémorations et inauguration de monuments.

Téléphone : 01 42 43 50 21  
 Télécopie : 01 42 43 50 09  
 Portable : 06 15 73 65 40  
 Email : [angvc@free.fr](mailto:angvc@free.fr)  
 Site Internet : [www.angvc.fr](http://www.angvc.fr)

52 rue Charles Michels 93200 Saint-Denis

SIRET 434 938 650 00026





Préfecture de xxxxxxxxxxxx  
M. , le Préfet  
Adresse  
CP Ville

Réf. 2010/10. 25

Saint-Denis, le 25 octobre 2010

Monsieur le Préfet,

Entre la fin de l'année 2008 et le début de l'année 2009, nous vous avons adressé un courrier visant à connaître dans votre département les dispositions contenues dans les documents d'urbanisme des communes permettant aux gens du voyage d'installer leur résidence mobile.

Les résultats de cette enquête nationale<sup>1</sup> ont fait l'objet d'un communiqué de presse le 15 septembre 2009 sur le regrettable constat qu'une très grande majorité de communes portent dans leurs documents d'urbanisme une interdiction générale et absolue d'installation des résidences mobiles des gens du voyage en dehors des aires d'accueil éventuellement réalisées auxquelles la loi du 5 juillet 2000 les soumet.

Nous entendons affiner aujourd'hui notre recherche. C'est pourquoi, afin de valoriser l'ensemble des outils relatifs à la prise en compte effective de l'habitat mobile permanent de leurs utilisateurs dans votre département, nous vous demandons de bien vouloir nous communiquer :

- les "porter à connaissance" où vous évoquez, au titre de l'intérêt général, la prise en compte de l'habitat mobile permanent de leurs utilisateurs dans les PLU
- les mises en demeure adressées aux communes pour non prise en compte de l'habitat mobile permanent de leurs utilisateurs en dehors d'une aire d'accueil des gens du voyage éventuelle dans leur PLU
- les décisions de justice administrative (tribunal administratif, cour administrative d'appel et Conseil d'Etat) recensées depuis 5 ans qui condamnent une interdiction générale et absolue prescrite par un document d'urbanisme pour le stationnement ou l'installation des résidences mobiles en dehors d'une aire d'accueil des gens du voyage éventuelle
- les décisions pénales éventuelles et les délibérations de la Haute autorité de lutte contre les discriminations et pour l'égalité (HALDE) prononcées contre toute discrimination à l'encontre de l'habitat mobile permanent de leurs utilisateurs dans les documents d'urbanisme de communes de votre département

Monsieur le Préfet, nous vous prions d'apporter tout votre concours et celui des services de l'Etat afin que soit mise en lumière la prise en compte de l'habitat mobile permanent de leurs utilisateurs sur notre territoire. Dans cette attente, recevez l'assurance de nos sentiments les plus respectueux.

Madame Alice JANUEL, la Présidente

<sup>1</sup> L'enquête vous invitait à répondre aux deux questions suivantes : 1. En dehors des secteurs réservés à la réalisation d'une aire d'accueil opérée en application de la loi du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des Gens du Voyage, l'interdiction de stationnement des résidences

mobiles constituant l'habitat permanent des Gens du Voyage, visées par l'article 1<sup>er</sup> de ladite loi est-elle générale et absolue sur tous les terrains du territoire communal, en application de servitudes, de dispositions du règlement du plan local d'urbanisme ou de tout autre arrêté communal ou préfectoral ?

2. Cette même interdiction générale et absolue s'applique-t-elle aussi à l'installation des résidences mobiles constituant l'habitat permanent des Gens du Voyage sur les terrains privés leur appartenant (au sens de l'article R421-23 j du code de l'urbanisme)? "

Téléphone : 01 42 43 50 21  
Télécopie : 01 42 43 50 09  
Portable : 06 15 73 65 40  
Email : angvc@free.fr  
Site Internet : www.angvc.fr

52 rue Charles Michels 93200 Saint-Denis

SIRET 434 938 650 00026